

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNESIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**  
**N° 71/22 du 29 août 2022**  
*Modifiant la délibération municipale n° 47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction – 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'école de Opoa »*

Convocation N° 238/22 du 23 août 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23 août 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération <b>10 SEP. 2022</b>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X		
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. ROOPINIA Myron, 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme. RUA Liliane, 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

En exercice	27
Quorum	14
Présents	15
Absents	12
Représentés	11
Votant	26

Délibération municipale n° 71/22 du 29 août 2022

*Modifiant la délibération municipale n° 47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction - troisième et dernière tranche de l'école de Opoa »*

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick		X	Donne procuration à TERIIHAUNUI Hiomai, conseiller municipal de Avera
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°86/15 du 15 octobre 2015 approuvant le principe de l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat ;
- Vu** la délibération n°103/16 du 21 décembre 2016 modifiant la délibération 86/15 du 15 octobre 2015 approuvant le principe de l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat ;

Délibération municipale n° 71/22 du 29 août 2022

Modifiant la délibération municipale n° 47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction - troisième et dernière tranche de l'école de Opoa »



- Vu** la délibération n° 47/20 du 02 Juin 2020 portant mise en place et nomination des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;
- Vu** l'arrêté n° 04/21 du 25 Janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame MANEA épouse TAEA Jeannette, en ce qui concerne les CAO et abrogeant l'arrêté n°98/20 du 20 Novembre 2020 portant délégation de fonction de Madame MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, en ce qui concerne les CAO ;
- Vu** l'avis de consultation des entreprises du 17 mai 2022 au JOPF annonce n° 29190 ;
- Vu** le D.C.E. relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction - troisième et dernière tranche de l'école de Opoa » ;
- Vu** le procès-verbal relatif à l'ouverture administrative des plis du 16 juin 2022 ;
- Vu** le rapport de jugement des offres du 17 juin 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relative à l'attribution des offres du 21 juin 2022 ;
- Vu** la délibération n°47/22 du 2 juin 2022, approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction – 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'école de Opoa » ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

**Considérant** la nécessité d'apporter une modification à la délibération municipale n°47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction – 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'école de Opoa », ligne 6 relative au « lot 6 Clôture » compte tenu d'une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 août 2022,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération municipale n°47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction – 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'école de Opoa », ligne 6 relative au « lot 6 Clôture » sont modifiées comme suit :

**Au lieu de lire :**

Lots	Soumissionnaires	Note	P. HT	P. TTC	Observations
Lot 6 Clôture	SOMAC RAIATEA	10/10	583.416 F	652.597 F	Retenu (seule offre)

**Lire :**

Lots	Soumissionnaires	Note	P. HT	P. TTC	Observations
Lot 6 Clôture	SOMAC RAIATEA	10/10	583.416 F	<b>682.597 F</b>	Retenu (seule offre)

Délibération municipale n° 71/22 du 29 août 2022

*Modifiant la délibération municipale n° 47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction - troisième et dernière tranche de l'école de Opoa »*

RF Haut commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015089-20220829-DEL_71_22_01BIS-DE

**Article 2** : Les autres dispositions et articles non expressément modifiés demeurent.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le soumissionnaire retenu.

**Article 4** : Les dépenses sont imputables dans la section d'investissement à l'article 2313-201615 du Budget Général – exercice 2022

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 29 août 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste, sous la responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

Le 08 SEP. 2022  
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 08 SEP. 2022



Le Maire

Délibération municipale n° 71/22 du 29 août 2022

Modifiant la délibération municipale n° 47/22 du 21 juin 2022 approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché « Fourniture de matériaux de construction - troisième et dernière tranche de l'école de Opoa »